



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/802
24 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

Cinquante-deuxième session
Point 39 de l'ordre du jour

LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER

Lettre datée du 19 février 1998, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, en date du 13 février 1998, concernant les conclusions des consultations russo-kazakhes sur les questions ayant trait au statut juridique de la mer Caspienne.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 39 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente de la République
du Kazakhstan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Akmaral ARYSTANBEKOVA

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République
du Kazakhstan, en date du 13 février 1998, concernant les
conclusions des consultations russo-kazakhes sur les questions
touchant le statut juridique de la mer Caspienne

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan est habilité à déclarer que la partie kazakhe est satisfaite des résultats des consultations russo-kazakhes sur les questions touchant le statut juridique de la mer Caspienne, qui se sont déroulées les 9 et 10 février 1998 à Astrakhan.

En vue de donner effet à la Déclaration conjointe des Présidents des deux pays, en date du 24 février 1998, relative à la nécessité de parvenir à un consensus sur les conditions d'un partage équitable du fond de la mer Caspienne, les parties sont convenues de délimiter la partie russo-kazakhe du fond de la mer Caspienne sur la base du principe de la ligne médiane, et du principe de l'entente entre les parties sur les divers secteurs, ce qui constitue un progrès incontestable des pourparlers au niveau des directeurs adjoints des départements chargés de la politique extérieure.

Les parties se sont également entendues sur la coopération touchant l'exploitation des gisements d'hydrocarbures kazakhs dans la mer Caspienne, sur l'utilisation des voies navigables russes, en premier lieu la Volga et le canal reliant la Volga au don, et sur l'amélioration de la collaboration pour la production de canalisations d'exportation.

Les parties ont reconnu la nécessité de continuer, dans l'ensemble, à réserver la navigation en mer Caspienne aux navires battant pavillon des cinq États riverains, de réglementer la pêche suivant un système de quotas et d'octroi de licences d'exploitation et de poursuivre la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement. Les principes susmentionnés doivent faire partie intégrante d'une future convention sur le statut juridique de la mer Caspienne.

Les parties intensifient leurs efforts communs afin d'accélérer les pourparlers entre les cinq parties sur toutes les questions touchant la mer Caspienne.

Les accords intervenus constituent des conditions favorables pour le renforcement du partenariat russo-kazakh, notamment dans des domaines importants comme l'exploitation des ressources en hydrocarbures de la mer Caspienne et leur transport, la protection du milieu naturel de la région de la Caspienne et la conservation et l'utilisation rationnelle de ses ressources biologiques.

Le Ministère des affaires étrangères espère que les résultats des consultations aideront tous les pays riverains à parvenir rapidement à un consensus sur le statut juridique de la mer Caspienne.
